

# SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20241003-CS2452-DE

Séance du 03/10/2024

Date de convocation : 26/08/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 13 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 19

Nombre de voix : 35

Majorité absolue : 10

Pour : 19 voix : 35

Contre : 0

Abstention : 0

## COMITE SYNDICAL

### Délibération n° CS-24-52

#### Aménagement de points de vue et de belvédères

#### Délégation de la maîtrise d'ouvrage au Parc naturel régional de Lorraine (PnrL) des travaux d'aménagement réalisés sur les communes d'Ancy-Dornot, Novéant-sur-Moselle, Vandelainville, Combres-sous-les-Côtes et Frémeréville-sous-les-Côtes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ACCEPTÉ** de donner un accord de principe pour que les communes d'Ancy-Dornot, Novéant-sur-Moselle, Vandelainville, Combres-sous-les-Côtes et Frémeréville-sous-les-Côtes délèguent la maîtrise d'ouvrage des projets d'aménagement de leurs points de vue et belvédères au syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer ces conventions, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 03 octobre 2024  
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine  
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.